

Conseil d'administration du 25 juin 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20190339

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC RELATIVE
À LA RÉALISATION DES ACTIONS MUTUALISÉES « EXPÉRIMENTER DE
NOUVELLES FORMES D'ITINÉRANCES ET D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE PLEINE
NATURE » ET DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2019, s'est réuni le 25 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, M. Pascal BEAURY représenté par Mme Jeannine CUBIZOLLE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émile PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, Mme Frédérique GOMEZ, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par le L^t-C^{el} Marc LOCATELLI, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat : M. Henri CLEMENT a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON a donné mandat à M. Georges ZINSSTAG, M. Yves VERILHAC a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le plan d'actions à 3 ans présenté lors de l'assemblée générale de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC) le 28 novembre 2018,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- **d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 5 333 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),**
- **d'approuver la convention ci-jointe,**
- **d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.**

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48-400 Florac-Trois-Rivières

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



Convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

– Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 – 2021 portée par IPAMAC –

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes

Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

Représenté par Madame Anne LEGILE, Directrice

et

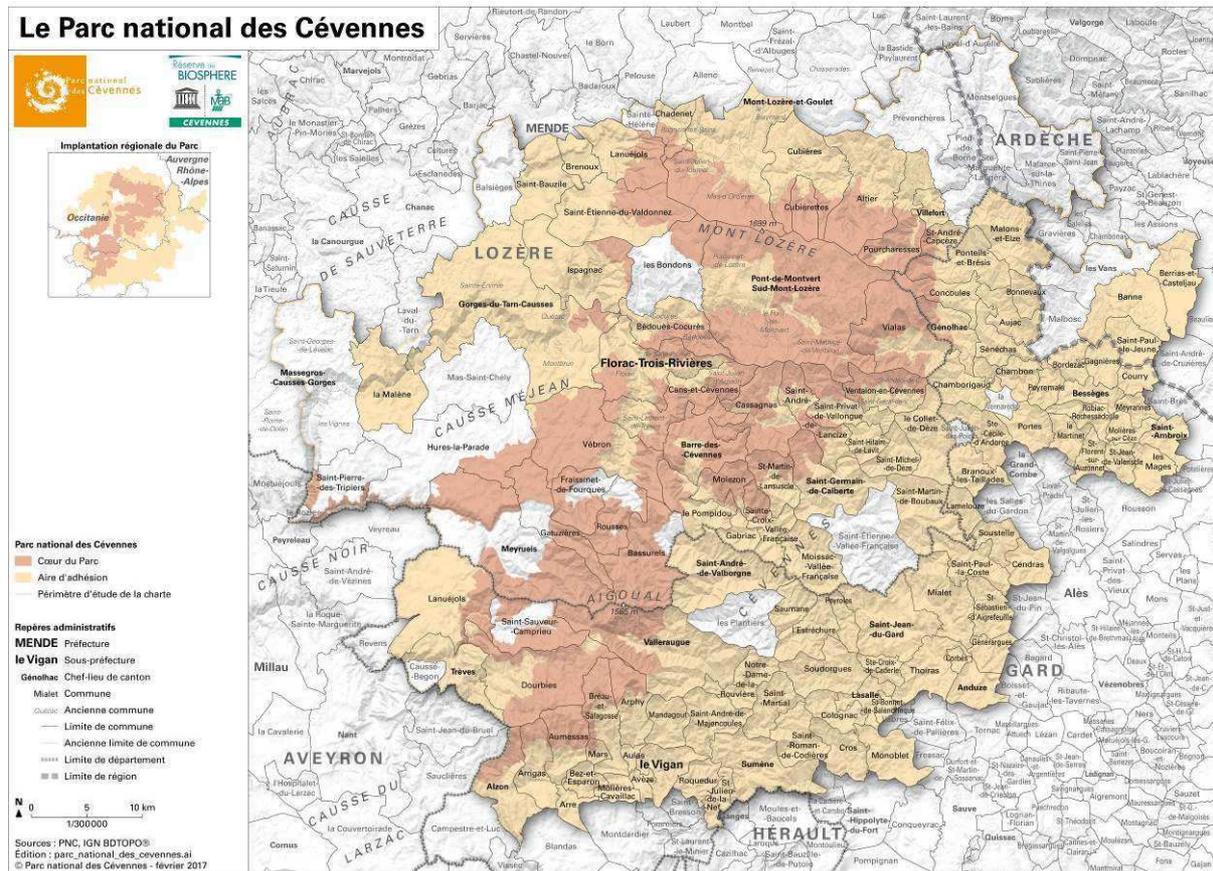
L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 PÉLUSSIN

Représentée par Monsieur Philippe CONNAN, son Président.

Préambule

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 118 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l’Ardèche, dont 109 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l’escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge où la nature et l’humain cohabitent en étroite osmose.



La force de l’identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d’agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l’héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et tout récemment en Réserve internationale de ciel étoilé (RICE), devenant ainsi la plus grande d’Europe.

L’établissement public du Parc national des Cévennes, créé en 1970, a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret le 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.

L’IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d’Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d’Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l’IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d’expérimentation, d’innovation, de partage et de transfert d’expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte

Le Massif central est un territoire maillé par des grands itinéraires (pédestres, équestres, VTT, nordiques, etc.).

L'itinérance est une des priorités de développement pour les partenaires Massif central et notamment les Régions. C'est un levier de développement car les retombées économiques sont fortes pour les territoires traversés : 3,5 millions d'euros de retombées annuelles sur les territoires traversés par le Chemin de Stevenson (étude 2017), panier moyen d'un itinérant estimé à 58 € par jour sur le Chemin de Stevenson (étude 2017). L'itinérance permet ainsi le maintien de services dans des territoires peu denses à un niveau qui ne serait pas possible sans cet apport complémentaire.

Pour se développer, les grands itinéraires ont besoin d'être structuré et animé. La gouvernance doit être organisée pour permettre un développement cohérent de ces itinéraires.

Le réseau des Parcs naturels du Massif central est positionné depuis 2014 sur les questions d'itinérance. L'étude prospective mise en œuvre en 2016 a permis d'identifier les nouvelles formes et les nouveaux itinéraires à développer sur le Massif central. Les attentes des clientèles sont à présent mieux cernées. Parallèlement, l'IPAMAC a initié la relance de la GTMC à VTT et coordonne à ce jour les différents partenaires engagés dans la mise en œuvre d'un programme de structuration et de valorisation de l'itinéraire.

Par la suite, plusieurs expérimentations ont été conduites. La première visait à reconnaître la praticabilité du trail en itinérance sur le GR[®]7. Cette reconnaissance s'est faite grâce au concours de deux traileurs-bloggeurs de renom : Sylvain BAZIN et Damien POULET. Ceux-ci ont été accompagnés, sur le terrain, par des clubs de trail locaux.

La seconde expérimentation visait à concevoir des aires de bivouac écologiques. A ce jour, deux modèles d'aires de bivouac (avant-projets sommaires) sont disponibles et peuvent être déployés sur le Massif central.

La troisième expérimentation avait pour objectif d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une itinérance « multimodale » (multi-pratiques) sur deux itinéraires : Gorges et Vallée du Tarn et l'itinéraire Figeac-Cahors (via les vallées du Célé et du Lot).

La contribution du réseau des Parcs dans des projets d'expérimentation et de structuration des itinérances du Massif central a été affirmée comme une priorité.

Il est aujourd'hui question d'expérimenter de nouvelles formes d'itinérances adaptées à une plus grande diversité de publics, au-delà des pratiquants actuels et d'accompagner l'émergence de nouvelles itinérances traversant les Parcs naturels du Massif central.

Les membres de l'IPAMAC, réunis en assemblée générale le 28 novembre 2018 à Pélussin (PNR du Pilat) ont validé :

- la mise en œuvre d'actions mutualisées et territorialisées visant à expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et à accompagner l'émergence de nouvelles itinérances,
- les modalités de participation financière des Parcs à ces actions.

Les actions suivantes sont intégrées à une convention d'objectifs, signée à l'automne 2018, avec le CGET Massif central et fixant les orientations de l'IPAMAC pour les 3 années à venir (2019 – 2021).

Action 1.1 : « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature »

Actions mutualisées

- Développer des outils permettant de déployer des aires de bivouac dans le Massif central,
- Offrir un cadre et des outils de réflexion et d'aide à la décision pour favoriser l'accessibilité des itinérances aux personnes en situation de handicap,
- Favoriser la capitalisation et le transfert d'expériences.

Actions territorialisées

- Soutenir l'installation d'aires de bivouac,
- Expérimenter des séjours d'itinérance multimodale,
- Appuyer l'organisation de résidences d'artistes et l'installation d'œuvres d'art sur des itinérances,
- Accompagner la mise en place de dispositifs spécifiques d'accueil aux personnes en situation de handicap, sur des itinérances.

Action 1.2 : « Soutenir la mise en tourisme des grandes itinérances du Massif central » / *Actions territorialisées.*

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions mutualisées « *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* » (action 1.1 de la convention signée avec le CGET Massif central), entre le Parc national des Cévennes et l'IPAMAC pour les années 2019 à 2021.

Les actions territorialisées (des actions 1.1 et 1.2 de la convention signée avec le CGET Massif central) feront l'objet d'annexes opérationnelles à cette convention. Ces annexes définiront les modalités financières et de mise en œuvre des actions territorialisées.

Article 3 – Contenu des actions mutualisées portée par l'IPAMAC

Objectif général :

Installer dans le Massif central de nouvelles formes d'itinérances pour répondre et s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles.

Les nouvelles pratiques visées sont :

- l'itinérance en bivouac pour répondre aux besoins des clientèles les plus jeunes et aux « envies » d'immersion dans la nature,
- l'itinérance multimodale / multipratique pour cibler des groupes intergénérationnels de multipratiquants et des familles (canoë, VTT, randonnée équestre, Gravel Bike / VTC, randonnée pédestre accompagnée d'un âne, etc.),
- la marche rapide – trail, qui attire de plus en plus d'urbains,
- l'itinérance et l'art contemporain offrant des pauses découverte et un autre regard sur le paysage,
- les itinéraires adaptés aux personnes en situation de handicap (déficients visuels, personnes à mobilité réduite, etc.).

Cibles :

Parcs du Massif central, opérateurs de voyage, gestionnaires de grands itinéraires, institutions touristiques (OT, CDT, CRT, etc.), professionnels du tourisme.

Partenaires :

FFRandonnée, Fédération Française d'Athlétisme, Fédération française de Cyclotourisme, Filière Bois, Filière Pierre du Massif central, DRAC, Acteurs du Projet « Développement des Arts Vivants »,

Structures et associations spécialisées sur le handicap, fournisseurs de matériels spécifiques, partenaires du projet « Massif central pour tous », etc.

Modalités de mise en œuvre :

- Expérimentation in situ de nouvelles formes d'itinérance en créant de nouvelles offres, observation, évaluation de leur mise en place et diffusion des résultats,

- Mise en place d'un groupe de travail regroupant les acteurs des expérimentations pour capitaliser et valoriser les initiatives existantes sur les nouvelles formes d'itinérance,
- Création et partage d'outils méthodologiques pour mettre en place des nouvelles formes d'itinérances.

Livrables identifiés :

Actions mutualisées

- Itinérance en bivouac
 - 1 Guide méthodologique pour la mise en œuvre d'aires de bivouac,
 - 1 prototype d'aire de bivouac,
- Itinérances adaptées
 - Voyage d'étude sur la thématique « Itinérance et Handicap »,
 - Document valorisant les initiatives « Itinérance et Handicap »,
- Capitalisation et transfert
 - Séminaires « Itinérance ».

Les plus-values de ce projet pour le Massif central peuvent se résumer à positionner le Massif central comme une terre d'expérimentation et d'innovation sur les itinérances.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du Parc national des Cévennes

Dans le cadre des actions mutualisées « *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* » 2019 - 2021, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre des actions mutualisées « *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* » 2019 - 2021, le Parc national des Cévennes s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions du projet,
- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'État).

Article 5 – Modalités financières

Budget programmé :

Action 1.1 / « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » (Cadre de la convention CGET – IPAMAC / 2019 – 2021)

Actions mutualisées

Dépenses		Ressources	
Ingénierie	24 095,45 €	FNADT / 80 %	44 076,36 €
Prestations externes	31 000,00 €	Participation financière des Parcs	11 019,09 €
TOTAL	55 095,45 €	TOTAL	55 095,45 €

Participation financière de l'EP PNC à l'opération :

La participation financière de l'EP PNC aux actions mutualisées de l'action 1.1 s'élève à **918,26 €** pour les 3 ans (2019 – 2021).

Avance de trésorerie :

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le Parc national des Cévennes s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **5 333 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Article 6 – Conditions de paiement

La participation de l'EP PNC de **918,26 €** sera versée en 2019, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le Parc national des Cévennes sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

